

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
3484 (XXX)	Désarmement général et complet (A/10438)			
	Résolution A	41	12 décembre 1975	31
	Résolution B	41	12 décembre 1975	32
	Résolution C	41	12 décembre 1975	33
	Résolution D	41	12 décembre 1975	33
	Résolution E	41	12 décembre 1975	34

3388 (XXX). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3234 (XXIX) du 12 novembre 1974,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Rappelant sa résolution 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961, dans laquelle elle a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

Convaincue que les avantages retirés de l'exploration spatiale peuvent profiter aux Etats, quel que soit leur stade de développement économique et scientifique, si les Etats Membres exécutent leurs programmes spatiaux en cherchant à susciter le maximum de coopération et de participation internationales, notamment grâce à un échange de renseignements aussi large que possible, ainsi que l'expansion de programmes internationaux touchant les applications pratiques des techniques spatiales au développement,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer le règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique,

Se félicitant de l'effort de coopération internationale, marqué notamment par le succès du vol Apollo-Soyouz, réalisé conjointement par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques en juillet 1975,

Notant qu'une conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'établir un plan pour le service de radiodiffusion par satellite sera organisée par l'Union internationale des télécommunications en janvier et février 1977,

1. *Fait sien* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes², à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique³, à la Convention sur la responsabilité internationale

pour les dommages causés par des objets spatiaux⁴ et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁵ à envisager prochainement de signer ou ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer;

3. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux et accompli des progrès relatifs au projet de traité concernant la Lune et à l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de conclure un ou plusieurs instruments internationaux, et qu'il a pu commencer à examiner en détail la question de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace et identifier certains éléments communs dans les trois projets d'instruments internationaux qui lui ont été soumis et dans les vues exprimées par les Etats;

4. *Recommande* que le Sous-Comité juridique, lors de sa quinzième session, à titre hautement prioritaire :

a) Poursuive l'examen du projet de traité concernant la Lune;

b) Poursuive l'élaboration de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe en vue de conclure un ou plusieurs instruments internationaux, conformément aux résolutions 2916 (XXVII) et 3234 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1972 et 12 novembre 1974;

c) i) Poursuive l'examen détaillé des aspects juridiques de la téléobservation de la Terre — c'est-à-dire de ses ressources naturelles et de son environnement naturel — compte tenu des diverses vues exprimées par les Etats à ce sujet, y compris les propositions visant à élaborer des projets d'instruments internationaux, ainsi que de toutes les discussions ayant eu lieu au Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de toutes les vues et conclusions qui y ont été formulées à propos de l'organisation et des aspects économiques et techniques de la téléobservation, y compris celles qui figurent dans le rapport sur sa douzième session⁶, afin de dégager de nouveaux points communs dans les vues des Etats;

ii) Commence à élaborer des principes touchant certains aspects de la question au sujet desquels il existe des points communs entre les vues des Etats;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 20 (A/10020).

² Résolution 2222 (XXI), annexe.

³ Résolution 2345 (XXII), annexe.

⁴ Résolution 2777 (XXVI), annexe.

⁵ Résolution 3235 (XXIX), annexe.

⁶ A/AC.105/150, par. 15 à 29.

5. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique a examiné la question de la télé-observation de la Terre à partir de l'espace et, comme il est indiqué aux paragraphes 27 et 28 du rapport sur les travaux de sa douzième session, qu'il a considéré en détail aussi bien la phase actuelle, préopératoire et expérimentale, que le ou les futurs systèmes mondiaux/internationaux opérationnels de téléobservation;

6. *Fait sienne* la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à demander au Secrétaire général d'établir à l'intention du Sous-Comité scientifique et technique les études supplémentaires mentionnées au paragraphe 32 du rapport du Comité, relatives aux questions d'organisation et de financement des activités de télé-observation à partir de l'espace;

7. *Fait sienne également* la recommandation tendant à ce que le Secrétaire général étudie la possibilité d'utiliser les installations et les compétences existantes pour créer à titre expérimental un centre international pour la formation de ressortissants de pays en développement à l'utilisation rationnelle des données de télé-observation et à ce qu'il prenne éventuellement d'autres mesures, énumérées à l'alinéa a du paragraphe 33 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et procède à une enquête appropriée auprès des utilisateurs afin d'avoir une idée plus claire des besoins réels de ces derniers et de leur degré de préparation dans ce domaine d'activité;

8. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du surcroît de travail que doit fournir le Secrétariat pour répondre aux demandes d'études, de rapports, d'enquêtes et de programmes pratiques expérimentaux, ainsi que de son rôle accru pour ce qui est d'assurer une coordination interinstitutions plus efficace, de prendre des mesures, si possible dans les limites de ses ressources actuelles, pour renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique du Secrétariat;

9. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi ses travaux, notamment en ce qui concerne :

a) Le programme d'applications des techniques spatiales des Nations Unies;

b) La question d'une éventuelle conférence des Nations Unies sur les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique;

10. *Prie* le Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre lors de sa treizième session des travaux minutieux sur ces points et d'autres questions, conformément à la recommandation formulée par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au paragraphe 53 de son rapport;

11. *Approuve* le programme d'applications des techniques spatiales des Nations Unies, mentionné au paragraphe 36 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

12. *Recommande* que le programme d'applications des techniques spatiales soit constamment revu afin qu'il réponde mieux aux besoins d'assistance des pays en développement dans le domaine des applications pratiques des techniques spatiales;

13. *Affirme* qu'il importe d'assurer une coordination interinstitutions efficace dans le domaine des applications des techniques spatiales;

14. *Prie* les institutions spécialisées de communiquer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique des rapports sur l'état d'avancement de leurs travaux, traitant notamment des problèmes particuliers touchant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans leurs domaines de compétence respectifs;

15. *Prie à nouveau* l'Organisation météorologique mondiale de poursuivre activement l'exécution de son projet relatif aux cyclones tropicaux, tout en poursuivant et en intensifiant ses autres programmes d'action connexes, y compris la Veille météorologique mondiale et, en particulier, les efforts entrepris en vue d'obtenir des données météorologiques de base et de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales et d'éliminer ou de réduire au minimum leur puissance destructive, et attend avec intérêt le rapport qu'elle doit présenter sur cette question conformément aux résolutions 2914 (XXVII), 3182 (XXVIII) et 3234 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date des 9 novembre 1972, 18 décembre 1973 et 12 novembre 1974;

16. *Approuve* l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine) et exprime sa satisfaction pour les travaux d'exploration scientifique de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques qui sont exécutés à ces bases;

17. *Prend note* de la suggestion faite par le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁷ au sujet du rôle que le Comité pourra être appelé à jouer en raison de l'importance future de l'application des techniques spatiales pour le captage et la transmission de l'énergie solaire;

18. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, tels qu'ils sont définis dans la présente résolution et dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente et unième session.

2409^e séance plénière
18 novembre 1975

3389 (XXX). Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale",

Ayant présentes à l'esprit la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale⁸ et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la mise en œuvre de cette Déclaration,

Se félicitant de ce que, pendant trente ans après la victoire des Nations Unies lors de la seconde guerre mondiale, l'humanité n'a pas connu d'autre guerre mondiale, même si des guerres et des conflits locaux ont subsisté dans diverses régions du monde,

Se félicitant des réalisations et des tendances nouvelles dans le domaine des relations internationales, par exemple les progrès de la décolonisation, la liquidation du foyer de guerre en Indochine, le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe⁹ et les autres efforts qui contribuent à renforcer

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 20 (A/10020), annexe.

⁸ Résolution 2734 (XXV).

⁹ L'Acte final de la Conférence a été signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.